



# Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 14 décembre 2023 à 19h00**

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur David HOGUET.

Présents : David HOGUET, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Denis DURAND, Pierre BEAUVALLET, Carole SIG, Jean Pierre SANTIN, Anne Lyse LOYER, Marc BARREAU, Anaïs AUBRY  
Sébastien HOUDAYER arrivée à 19h20

Pouvoirs : Stéphanie AVENEL pouvoir Anne Lise LOYER

Absents excusés : Dylan TIRARD

Absents : Gaëlle MICHAULT

Monsieur David HOGUET ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

### **Procès-verbal du 3 octobre 2023**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023

## 1/ SUPPRESSION DU BUDGET CCAS

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la loi Notre rend facultatif la création des CCAS ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de conserver le budget CCAS sur la commune de Saint Augustin ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la suppression du Budget CCAS au 31/12/2023

**DIT** que l'affectation de résultat sera reprise sur le budget principal de la commune au 01/01/2024 au compte 002 ;

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine et Marne,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2/ BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire,

Vu l'adoption du budget 2023 lors du conseil municipal du 23 mars 2023,

1. Considérant le besoin de souscrire un emprunt pour l'acquisition des terrains appartenant à Mme LANGLOIS,
2. Considérant l'acquisition par la commune de terrains préfinancés auprès de la SAFER. Il convient de transférer la somme initialement inscrite au compte 275 au BP, au compte final 2111 041 ;
3. Considérant l'acquisition par la commune d'un terrain à l'euro symbolique sur l'année 2023. Il convient d'inscrire au budget sa valeur vénale en dépense au 2111 041 et en recette au 1328 041

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires non-inscrits au BP,

Il est proposé une décision modificative N°2 telle que :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
R	INV	16	1641	Emprunt	+ 200 000
D	INV	21	2111	Terrains	+ 200 000
R	INV	27	275 - 041	Dépôt cautionnement	+ 2 400
D	INV	21	2111 - 041	Terrains	+ 2 535
R	INV	13	1328 - 041	Autre	+ 135

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de voter la décision modificative N°2 telle que présentée,

### 3 / Acquisition de terrains

Le Maire,

Vu la mise en vente des parcelles appartenant à Mme LANGLOIS Raymonde, référencées ZR466, ZR 557, ZR 515 et ZR 583, toutes situées sur la commune de Saint Augustin et sur lesquelles est présent un emplacement réservé inscrit au PLU ;

Vu l'estimation immobilière faite par le service Départementale des Domaines en date du 7 novembre 2023,

Vu l'acceptation de vente à la commune par les vendeurs au prix de 370 650 euros, frais d'agence inclus, pour les parcelles ci-dessous :

Parcelle	Zonage	Localité	Contenance m <sup>2</sup>	N° ER	Prix
ZR 466	UB	Place du 27 août	250 m <sup>2</sup>	3	135 000€
ZR 557	UB	Rue Courtesoupe	1 718 m <sup>2</sup>	10	190 000€
ZR 515	UB	Rue de Melun	2 760 m <sup>2</sup>	10	32 750€
ZR 583	UB	Angle courtesoupe/lavoir	200 m <sup>2</sup>	9	2 900€

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ses parcelles au vu des emplacements réservés présents,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus pour un montant de 370 650 euros,

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au BP 2024.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

### 4/ Demande de subvention Etat 2024

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14/12/2023 accordant au Mair de solliciter des **subventions Etat** ;

Après avoir entendu l'expose du Maire concernant le projet « réfection totale du carrefour rue de Meaux/route d'Epieds et rue de Beauthel », avec la création de trottoirs, de places de stationnement et la réfection de la voirie.

Cette réhabilitation permettra un meilleur accès aux commerces présents, aux habitations, au city stade nouvellement édifié ainsi qu'une meilleure circulation pour les transports scolaires

Coût Achat 271 000 euros HT

325 000 euros TTC

Subvention Etat 2024 80 % du HT **216 800 euros HT**

Reste à la charge de la commune 108 200 euros TTC

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des **subventions Etat** – exercice 2024 ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'opération de « réfection totale du carrefour rue de Meaux/route d'Epieds et rue de Beauthel », pour un montant de 271 000 euros HT, soit 325 000 euros TTC et un taux de financement demandé de 80% ;

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de **subvention ETAT** dans le cadre de la programmation 2024 ;

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :« fonds propres »

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement ;

**AUTORISE** le maire et ses délégataires à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Arrivée Mr Sébastien HOUDAYER 19h20**

## 5/ Demande de subvention acquisition terrains ENS

Considérant que le conseil départemental de Seine et Marne octroi des aides financières aux communes et communautés de communes pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des Espaces naturels sensibles communaux et intercommunaux.

Vu Les modalités des subventions sont établies dans l'annexe 5 à la délibération N°1/14 du 28 septembre 2017 du Département.

Vu l'acquisition des parcelles ZL 99 et ZL 100 par la commune de Saint Augustin en date du 26 juin 2023 ;

Mr Le Maire propose de porter une demande de subventions auprès du département comme suit :

Date acquisition	Cadastre	Situation	Contenance m <sup>2</sup>	Zone PLU	Nature acquisition	Prix d'achat du terrain	TAUX sollicité ACHAT	Subvention sollicitée ACHAT	Frais de Notaire	TAUX sollicité FRAIS NOTAIRE	Subvention sollicitée FRAIS NOTAIRE
26/06/2023	ZL 99 ZL 100	Champ pourcin	17 440m <sup>2</sup>	N	ENS	40 000€	40%	16 000 €	1 800€	40%	720 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des aides financières des terrains situés en ENS conformément au tableau ci-dessus, pour l'acquisition, aménagement et la gestion.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer la convention avec le Département et tous documents s'y rapportant.

## 6/ Centre de Gestion de Seine et Marne : Mandatement pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir:

X les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

X les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

## 7/ Centre de Gestion de Seine et Marne : intérim territoriale

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article

L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

**AUTORISE** Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

## **8/ Centre de Gestion de Seine et Marne : convention unique 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **9/ SDESM : adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2023-23 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Commune de Dammartin-en-Goële ;

**Vu** la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Héricy ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Commune de Dammartin-en-Goële et de Héricy;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Dammartin-en-Goële et de Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **10/ Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : convention de délégation étude ruissellement**

La C.A.C.P.B. a engagé des études de Schémas Directeurs d'Eau Potable, d'Assainissement et d'Eaux Pluviales permettant d'anticiper les projets à réaliser sur le territoire à des horizons différents.

Dans le cadre de l'étude du S.D.A., il est prévu la réalisation des analyses du ruissellement amont sur les communes identifiées comme ayant des problèmes de ruissellement. En effet, le territoire de la C.A.C.P.B. subit fréquemment des ruissellements importants, l'érosion des sols et des coulées de boues. Il est urgent de mettre en place une gestion des ruissellements afin de limiter ces phénomènes.

Dans un contexte de construction d'une réflexion autour de la compétence « Alinéa 4 » énoncée par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, régissant la gestion des ruissellements, la C.A.C.P.B. propose aux communes la réalisation d'analyses du ruissellement dans le cadre des études des Schémas Directeurs.

Ladite étude s'articule comme suit :

<b>Etapes</b>	<b>Durée prévisionnelle</b>	<b>Coût (€ HT)</b>
Analyse de la gestion des eaux pluviales amont ;	6 semaines	6 460.00
Etude hydraulique simplifiée au niveau des secteurs à problèmes		
Proposition d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales amont		

Ainsi, afin d'optimiser les ressources et fixer un cadre juridique aux obligations respectives des parties, il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la C.A.C.P.B. permettant à cette dernière d'engager et d'assurer, en lieu et place de la Commune, le suivi de l'analyse du ruissellement sur le périmètre de la Commune.

**Objet de la délibération :** CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE RUISSELLEMENT.

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.21167 ;

**Vu** le projet de convention annexé ;

**Considérant** que l'aléa 4 régissant la compétence ruissellement et érosion des sols sur le territoire de la C.A.C.P.B. est compétence communale ;



**Considérant** l'intégration de l'analyse du ruissellement dans l'étude globale des Schémas Directeurs de la C.A.B.P.B. permet d'accéder à des aides financières à hauteur de 80% ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Augustin et la C.A.C.P.B. pour la réalisation d'une étude de ruissellement ;

**Article 2 :** de s'engager à rembourser à la C.A.C.P.B. le coût de l'étude de ruissellement après déduction de l'ensemble des subventions perçues par les deux collectivités.

## **11/ Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : rapport activité 2022**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

## **12/ Fêtes et cérémonies : convention financière entre la commune de Saint Augustin et Beauthel-Saints**

Les communes de Saint Augustin et Beauthel-Saints ont décidé de se regrouper pour organiser la commémoration de la fin de la guerre 1914-1918, le 11 novembre 2023.

La commune de Saint Augustin a été le maître d'ouvrage du projet et a assuré le paiement de toutes les dépenses y afférents en accord avec la commune de Beauthel-Saints, suite aux réunions d'organisation.

Vu la convention établie afin d'en fixer les répartitions financières,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Mr Le Maire à la signer pour encaisser les montants dus par la commune de Beauthel-Saints ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de répartition financière concernant les dépenses afférentes à l'organisation de la commémoration du 11 novembre 2023.

## Questions diverses :

**Monsieur le Maire** informe que le Département de Seine et Marne a accordé à la Commune une subvention « amendes de police 2023 » et que celle-ci va permettre la mise en place de radars pédagogiques aux entrées de village (rue de Meaux et rue de Melun). Cette installation prévue pour début 2024 a pour but de pallier aux problèmes de vitesse récurant sur la commune.

**Monsieur David Hoguet** informe que la commune est actuellement en train de remettre en place les Newsletters, initialement arrêtés avec la mise en place d'une page Facebook, mais également depuis le changement de site internet. Ce moyen de communication supplémentaire permettra aux habitants n'ayant pas les réseaux sociaux, de rester informés par mail.

Il informe également que la SNCF a pris attache avec la Mairie concernant la mise en place d'une convention tripartite entre leur service, la commune de Pommeuse et la commune de Saint Augustin, portant sur la gestion d'un pont piéton situé au-dessus de la ligne de chemin de fer sise « chemin du corbeau ». Celle-ci sera présentée lors du prochain conseil municipal.

**Monsieur Patrick Gelsumini** informe que lors de la venue de la balayeuse pour le nettoyage des caniveaux rue de Meaux, Melun et Sainte Fare, le mercredi 13 décembre, des véhicules étaient stationnés, malgré l'affichage fait la veille. Par conséquent, au vu de l'arrêté de voirie communal interdisant le stationnement le temps du nettoyage sous peine de sanction, la Police Nationale de Coulommiers est intervenue sur place pour constater les faits et verbaliser.

**Monsieur Denis Durand** informe que plusieurs fils France Télécom sont au sol, notamment rue du Montcet, route d'Epieds et rue de Sainte Aubierge. **Monsieur Alain Lefebvre fait réponse** : nous avons déjà pris contact avec les services France Télécom mais à ce jour ces derniers ne sont toujours pas intervenus. Nous allons les relancer.

**Monsieur Marc Barreau** informe sur les dangers actuels à l'attention des détenteurs d'oiseaux, concernant le niveau de risque en matière d'IAHP élevé à son niveau maximal. Vous retrouverez toutes les informations et mesures à prendre en cas de suspicion dans l'arrêté du 4 décembre 2023, émis par le Ministre de L'agriculture et de la souveraineté alimentaire, qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, disponible en Maire ainsi que publié sur la page Facebook de la Commune.

**Monsieur Gerald Boulanger** interroge sur l'organisation éventuelle d'un Trail 2024. **Monsieur Alain Lefebvre fait réponse** : au vu d'un manque considérable de moyen personnel pour organiser l'événement en toute sécurité, malheureusement, il n'y aura pas de Trail 2024.

**La séance est levée à 20h25**